



## **DIAF Communiqué de presse**

### **Projets de lois sur l'agriculture (LAgri) et sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (LIAG)**

**Ces deux projets transmis au Grand Conseil constituent un dispositif législatif adéquat qui permettra de renforcer une politique agricole conformément aux exigences du développement durable sur les plans à la fois économique, écologique et social, en partenariat avec les politiques de développement régional, de tourisme, d'aménagement du territoire et de sylviculture.**

Première loi cantonale sur l'agriculture, la LAgri est destinée, d'un point de vue formel, à remplacer plusieurs actes législatifs se rapportant à l'agriculture et devenus désuets au fil du temps. Du point de vue matériel, cette législation définira aussi bien les buts assignés à la politique agricole au niveau cantonal, aux mesures à mettre en œuvre et aux instruments légaux qui permettent de les concrétiser. Elle devrait enfin faciliter la gestion administrative des affaires agricoles par, notamment, une répartition claire des tâches et des compétences. C'est ainsi que le Service de l'agriculture (SAgri) sera chargé principalement des affaires administratives et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG), de la formation, du conseil et des domaines plus techniques, toutes deux instances étant placées sous l'autorité de la Direction en charge des affaires agricoles.

La loi sur l'IAG, enfin, confirme pour cet institut son statut d'Etablissement de droit public, avec la personnalité juridique et fixe le cadre général de son organisation facilement adaptable aux besoins nouveaux de l'évolution des secteurs agricole, para-agricole et agroalimentaire. L'objectif est de faire de cet institut un véritable centre de compétences dans les métiers de la terre et de l'agroalimentaire.

DIRECTION DES INSTITUTIONS,  
DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS (DIAF)

Fribourg, le 15 mars 2006

Site internet : [www.fr.ch](http://www.fr.ch)